



EAU-JOUÉ-LÈS-TOURS-TOURAINNE

Association loi 1901 pour un service public de l'eau potable

Argumentaire de la déclaration votée en AG le 5 Novembre 2015

Considérant :

1) que l'eau est un bien commun universel nécessaire à la vie. Tous les habitants de la planète ont le droit d'y accéder en quantité suffisante et en qualité.

A ce titre la responsabilité de sa gestion, de l'organisation de sa production, de sa distribution doit relever de la sphère publique ;

2) que le contrat qui lie la Ville depuis le 1^{er} janvier 1990 à CFSP/Véolia et les avenants qui ont suivi immédiatement en 1992, 1993 et 1994 ont été conclus au détriment des habitants de Joué et de la Ville, comme l'explique l'étude réalisée et publiée sur le site www.eau-jouelestours-touraine.fr ;

- les 40 millions de francs investis à partir de 1990 pour la station de Pont-Cher ont doté la Ville de Joué d'une capacité de production de 21000M3/jour alors que la consommation moyenne est proche de 6500M3 ;

- le contrat initial présenté au conseil municipal du 5 juillet 1990 indiquait un prix de l'abonnement de 347,50F alors qu'il n'était que de 265F (facturation de juillet 1990). De même le prix au M3 du contrat présenté au CM était de 3,90F (tranche 31 à 100M3) alors que la facturation réelle n'était que de 2,97F ;

- l'abonnement qui était payé à terme échu devient un « abonnement semestriel payé d'avance+un acompte de 50 % de la consommation de l'année précédente » et « un abonnement payé d'avance du 1^{er} juin au 31 décembre de l'année+la facturation relevée au compteur, déduction faite de l'avance ». (lettre de CFSP aux abonnés de décembre 1990);

- la rallonge de 10millions de francs de l'avenant No1 du 13 février 1992 pour rénover le réseau les canalisations jugées insuffisantes après la construction de l'usine a constitué un marché privatif de CFSP/Véolia (sans appel d'offre) ;

- la formule de révision du prix de l'eau qui au départ comportait une partie fixe de 39 % a été réduite à 10 % par l'avenant No1 du 13 février 1992 ;

- la partie « salaire » de cette formule, initialement fixée à 36 % a été majoré à 53 % au 13 février 1992, et à 60 % du 16 décembre 1999 au 20 décembre 2004 alors que la part des salaires dans le compte d'exploitation représentait, en 2013, 25,16 % des charges ;

- la gratuité de 30M3 pour les abonnés (que l'on trouvait dans les contrats des années 1960) a été supprimée par l'avenant N02 du 24 juin 1993 ;

- le rabais de 50 % consenti à la Ville pour l'eau des équipements publics a été supprimé par l'avenant No2 du 24 juin 1993 ;

- l'avenant No2 crée un tarif d'abonnement de 20F et un tarif de 1F/m3 qui permettront de financer le Budget annexe municipal. Ces tarifs sont « misérables » par rapport à ceux de la CFSP, fixés respectivement à 354,80F et 5,47F/M3.



EAU-JOUÉ-LÈS-TOURS-TOURAINNE

Association loi 1901 pour un service public de l'eau potable

- l'avenant No 3 du 1^{er} octobre 1994 entérinait le versement à un cabinet privé d'honoraires de 5,682 millions de Francs. La Cour de Comptes notait : « La mise en concession du service de l'eau, en 1990, n'a nullement remis en cause la présence du cabinet, ni modifié la charge finalement supportée par la collectivité au titre de ces études. (page 55).

- la rallonge de 5 années du contrat décidée par l'avenant No1 a porté l'échéance du contrat jusqu'au 31 décembre 2016. Pour pouvoir aller jusqu'au terme du contrat, la Ville de Joué a pris une délibération spéciale le 17 novembre 2014 qui nécessitait l'avis favorable du Trésor (1). Notons qu'aucune information financière n'a été transmise aux élus (ni aux citoyens) sur la coût réel de l'usine et donc sur la justification des charges alléguées par CFSP/Véolia.

(1) Article 40 de la loi Sapin : Les conventions de délégation de service public doivent être limitées dans leur durée. Celle-ci est déterminée par la collectivité en fonction des prestations demandées au délégataire. [...]
Dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement, des ordures ménagères et autres déchets, **les délégations de service public ne peuvent avoir une durée supérieure à vingt ans sauf examen préalable par le directeur départemental des finances publiques**, à l'initiative de l'autorité délégante, des justificatifs de dépassement de cette durée. Les conclusions de cet examen sont communiquées aux membres de l'assemblée délibérante compétente avant toute délibération relative à la délégation.

- Le contrat initial en 1990 mentionnait des tarifs supérieurs à ceux figurant sur les factures afin de minorer l'incidence financière de l'usine sur le prix de l'eau. Les calculs exacts font apparaître un doublement du prix de l'eau entre 1990 et 1994 comme l'avait souligné la Cour de Comptes en 1997 : « Ainsi, le prix de l'eau facturé aux usagers a augmenté de 112 % de 1990 à 1994 à Joué-lès-Tours ».

- le « surcoût » des analyses et la Santé ont été invoqués 2 fois par CFSP/Véolia pour justifier le prix de l'eau, par l'avenant No3 de 1993 et par l'avenant No5 de 2004. Or, en 2012, l'ONEMA mentionne dans ses statistiques annuelles seulement 27 prélèvements pour analyse à Joué contre 91 à St-Cyr et 370 à Tours.

3) que les avenants au contrat signés en 1999, 2005 et 2011 ont atténué les hausses du prix de l'eau mais comportaient des dispositions favorables à CFSP/Véolia. Il conviendra d'analyser en fin de contrat si les engagements de Véolia ont été tenus.

- l'avenant No 4 du 16 décembre 1999 minore l'incidence des salaires sur la formule de révision, supprime le dépôt de garantie pour CFSP/Véolia, prévoit le remboursement des garanties perçues (environ 40F/abonné), met à la charge de la Ville les enduits extérieurs des châteaux d'eau et permet à CFSP/Véolia les paiements par prélèvements automatiques.

- l'avenant No5 du 20 décembre 2004 fixe à Véolia un minimum à retirer du Cher (800000M3/an) alors que la préservation de la nappe sensible nécessite, après le décret du 11 septembre 2003 une baisse des pompages en nappe protégée. NB : dans ses rapports annuels, Véolia n'indiquera précisément les natures des prélèvements qu'à partir de 2009) ;

- l'avenant No5 baisse de près de 8 % l'abonnement et fixe des tarifs progressifs pour les consommations inférieures à 500M3, ce qui a globalement une incidence heureuse sur le prix de l'eau (-4,51 % pour 120M3, -8,94 % pour 40M3) ;

- l'avenant No 5 organise la pose des compteurs privés dans les collectifs aux frais des copropriétaires ou des HLM. Encore du chiffre d'affaire pour Véolia sans appel à la concurrence.



EAU-JOUÉ-LÈS-TOURS-TOURAINNE

Association loi 1901 pour un service public de l'eau potable

- mais pour justifier un prix de l'eau qui reste élevé, et plus tard une prolongation du contrat !? l'avenant No 5 prévoit un investissement de Véolia de 3,902Millions € entre 2005 et 2015. Encore des travaux sans concurrence pour Véolia.....

NB : en fin de contrat, la Ville devra exiger de Véolia un état précis des travaux prévus non réalisés et éventuellement un reversement de Véolia au budget annexe communal.

Art L2224-11-4 du CGCT : « Le contrat de délégation de service public d'eau ou d'assainissement impose au délégataire, d'une part, l'établissement en fin de contrat d'un inventaire détaillé du patrimoine du délégant, d'autre part, sans préjudice des autres sanctions prévues au contrat, le versement au budget de l'eau potable ou de l'assainissement du délégant d'une somme correspondant au montant des travaux stipulés au programme prévisionnel mentionné à l'article L. 2224-11-3 et non exécutés ».

A l'examen, les Rapports d'activité de Véolia ne donnent pas d'éléments chiffrés qui auraient permis de vérifier si les investissements prévus dans l'avenant ont été effectués. La Ville de Joué-lès-Tours a-t-elle exigé des précisions et les a-t-elle portées à la connaissance du Conseil Municipal ? D'où l'obligation d'un inventaire précis en fin de contrat.

- L'avenant No 6 du 20 décembre 2010 réduit les obligations d'investissement de Véolia à 170000€/an et crée une ristourne d'environ 200000€/an pour le budget annexe municipal (la légalité de cette ristourne surprend.....).

- l'avenant No 6 baisse le prix de l'abonnement pour qu'il passe en dessous des 30 % réglementaires mais augmente les tranches 1 et 3. Toutefois, le prix baisse pour le consommateur de 5 à 10 %, mais le prix à Joué-lès-Tours est toujours très élevé ;

4) que le recours à certaines études qui coûtent cher ne fait que repousser les prises de décisions des élus et manifeste leur peu d'empressement à traiter au fonds ce dossier ;

- déjà en 1990 la Ville avait fait appel à un cabinet spécialisé, pour le résultat que l'on sait ! Et pour une coquette somme de 5,682millions de Francs.

- l'étude confiée au cabinet Cap-Hornier en 2011 contenait une analyse sommaire et non critique du contrat et des avenants et soulignait, à tort selon nous, les difficultés du budget annexe de l'eau à Joué. Le nombre d'arguments en faveur de la DSP était supérieur au nombre d'arguments pour une autre solution;

- l'étude du Directeur des Finances Publiques en 2013 remise à la municipalité de M. Le Breton devait contenir des informations importantes, mais elle est restée confidentielle. A notre avis, cette étude aurait dû être réactualisée en 2014 pour intégrer les dispositions de la circulaire DGFP du 18 août 2014. (Il s'agissait d'appliquer la décision du Conseil d'Etat dite « Arrêt d'Olivet » à la lueur du jugement du Tribunal administratif du 14 janvier 2014 qui a entraîné la municipalisation de l'eau à Troyes sans verser les indemnités réclamées par la société concessionnaire). Par ailleurs, les conclusions de cette étude n'ont pas été transmises aux élus.

- le budget de 26000€ dégagé au CM du 28 septembre 2015, pour une étude de DSP en 2016 ne nous paraît pas avoir l'objectif souhaitable pour la Ville. Elle devrait :

- analyser les conditions de fin de contrat de Véolia : investissements, compteurs, remboursement des abonnements payés d'avance, état des équipements, etc.

- étudier toutes les possibilités d'instaurer un service public de l'eau potable : Régie municipale, régie intercommunale, syndicat, communauté d'agglomération,



EAU-JOUÉ-LÈS-TOURS-TOURAINÉ

Association loi 1901 pour un service public de l'eau potable

- dégager les critères permettant de fixer les nouveaux tarifs de l'eau en 2017,
- rendre compte au conseil municipal, aux associations et à la population de ses conclusions pourqu'elles soient débattues.

5) que le prix de l'eau vendue par Véolia est le plus élevé des villes de l'agglomération comme l'indique encore Tour(s)Plus dans son rapport annuel assainissement 2014.

- le prix de l'eau HT et hors assainissement et redevances varie de 1€ à Chambray à 1,23€ à St Cyr alors qu'il est 1,70€ à Joué.

- lorsqu'il y a une DSP, le budget annexe de la ville perçoit 0,25€ à Chambray, 0,28€ à la Riche, 0,54€ à Ballan et seulement 0,18€ à Joué-lès-Tours;

- à Joué, l'eau de Véolia est trop chère et la part de la Ville est ridicule et ne permet pas d'entretenir correctement le réseau, ou d'avoir du personnel pour contrôler Véolia.

Déclarent tout faire pour défendre l'intérêt des citoyens de Joué-lès-Tours.

- Ils exigent, comme le prévoit la loi, l'établissement avant la fin du contrat d'un inventaire détaillé du patrimoine et le versement au budget de l'eau potable de la Ville du montant des travaux non exécutés.

- Ils exigent, comme le prévoit la loi, la remise à la Ville des données que possède Véolia sur la production, la distribution et la facturation de l'eau.

- Ils exigent une exploitation des ressources en eau respectueuse de la protection des nappes souterraines ;

Seule la création d'un service public de l'eau potable à Joué-lès-Tours, en lien avec les autres communes de l'agglomération garantira l'intérêt de tous.

Les élus doivent prendre enfin toutes leurs responsabilités sur ce dossier et le gérer en toute transparence.